



**BERNAY**  
L A V I L L E

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 AVRIL 2026

Délibération n°21-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

**Votants pour : 29**

**Abstention : 0**

**Votants contre : 0**

L'an deux-mille-vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : François VANFLETEREN à Mickael PEREIRA, Pierre BIBET à Pascal CORDIER

Date de la convocation : 02 avril 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

## Objet :

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

---

## Exposé des motifs :

Le Centre communal d'action sociale, établissement public administratif est présidé de droit par le Maire de la Ville.

Son organe délibérant est constitué d'un conseil d'administration paritaire au sein duquel sont appelés à siéger des représentants du Conseil municipal élus en son sein et des personnes qualifiées dans le domaine de l'action sociale nommés par le Maire. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ces deux catégories d'administrateurs doivent être représentées en nombre égal au sein du Conseil d'administration, qui doit être compris entre 8 et 16 (soit de 4 membres nommés et élus à 8 membres nommés et élus).

Il est proposé de fixer le nombre total d'administrateurs à 16 pour le CCAS de Bernay

---

## Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-1

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE FIXER** le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS à 16, répartis comme suit :

- Madame le Maire, présidente de droit
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal
- 8 membres nommés par Madame le Maire dans les conditions posées par l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/04/2026,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

